

Fiche de données de sécurité

Date d'impression : 21.05.2012

Date de compilation / révision: 21.05.2012

N° de version / révision: 3

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **Identificateur de produit**
Ammonium sulphate
Sulfate d'ammonium
- **Nom du produit: sulfate d'ammonium**
- **No CAS:**
7783-20-2
- **Numéro CE:**
231-984-1
- **Numéro d'enregistrement** 01-2119455044-46-0020
- **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Secteur d'utilisation**
SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Engrais
Produit correcteur du pH
Utiliser dans insecticides, herbicides et fongicides
Les retardateurs de flamme
Produit chimique intermédiaire
Produits chimiques pour laboratoires
Agents pharmaceutiques
- **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
Alliance Occitane 24 avenue Marcel Dassault
31505 Toulouse Cedex
Numéro d'appel d'urgence:
 - Tél. : 05 61 36 01 23
 - contact@arterris.fr

2 Identification des dangers

- **Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.
- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE** Néant.
- **Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** nigoun
- **Pictogrammes de danger** nigoun
- **Mention d'avertissement** nigoun
- **Mentions de danger** nigoun
- **Autres dangers** Aucun danger particulier à mentionner.
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

FR

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

Date d'impression : 21.05.2012

Date de compilation / révision: 21.05.2012

N° de version / révision: 3

(suite de la page 1)

3 Composition/informations sur les composants

- **Caractérisation chimique: Substances**
- **No CAS Désignation**
7783-20-2 sulfate d'ammonium
- **Numéro CE:** 231-984-1

4 Premiers secours

- **Description des premiers secours**
- **Remarques générales:**
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Amener les sujets à l'air frais.
Évitez le contact avec les yeux, la peau et l'habillement.
- **Après inhalation:**
Si la respiration de la poussière:
Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
Après inhalation de produits de décomposition:
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
Recourir à un traitement médical.
- **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes.
Recourir à un traitement médical.
- **Après ingestion:**
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.
Demander immédiatement conseil à un médecin.
- **Indications destinées au médecin:**
Après l'inhalation du produit ou de la décomposition: risque d'œdème pulmonaire. Les symptômes peuvent apparaître plus tard.
Prophylaxie de l'œdème pulmonaire
Observation subséquente relative à un risque de pneumonie et d'œdème pulmonaire.
- **Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Après l'inhalation du produit ou de la décomposition: risque d'œdème pulmonaire. Les symptômes peuvent apparaître plus tard.
- **Risques**
Après inhalation de produits de décomposition: risque d'œdème pulmonaire, bien que les symptômes peuvent être retardés.
- **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Aucune information sur le traitement spécifique n'est disponible. Un traitement symptomatique est conseillé

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone
Brouillard d'eau
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Aucune connue
- **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Oxyde d'azote (NOx)
SO3
Ammoniac (NH3)

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

Date d'impression : 21.05.2012

Date de compilation / révision: 21.05.2012

N° de version / révision: 3

(suite de la page 2)

- **Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
 - Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
 - Porter un appareil de protection respiratoire.
 - Porter un vêtement de protection totale.
- **Autres indications**
 - Le produit n'est pas combustible, la méthode d'extinction d'incendie des zones environnantes devraient être considérés
 - Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.
 - Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
 - Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
 - A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
 - Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
 - Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.
 - Veiller à une aération suffisante.
- **Précautions pour la protection de l'environnement:**
 - Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer.
 - Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
 - Balayer / ramasser à la pelle
 - Rincer la zone affectée avec de l'eau
 - Recueillir le produit solide avec une pelle et déposer dans un récipient adapté.
- **Référence à d'autres sections**
 - Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
 - Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
 - Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

- **Manipulation:**
- **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
 - Éviter la formation de poussière.
 - Évitez le contact avec les yeux, la peau et l'habillement.
 - En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration.
 - Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
 - Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
 - Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 - Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 - Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
- **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
 - Entreposer dans un endroit sec et à faible taux d'humidité.
- **Indications concernant le stockage commun:**
 - Ne pas conserver avec de l'eau.
 - Ne pas stocker avec les alcalis, les nitrites et les nitrates.
 - Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
 - Stockage à sec.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

Date d'impression : 21.05.2012

Date de compilation / révision: 21.05.2012

N° de version / révision: 3

(suite de la page 3)

- La substance peut solidifier sur l'influence de l'humidité
- **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Voir la rubrique 1.2

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

La ventilation mécanique au point de fuite de vapeur ou de brouillard

- **Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:** Néant

- **DNEL (travailleurs)**

Dermique	DNEL (Long-term exposure – systemic effects)	42,667 mg/kg bw/day (-) Exposition à long terme-des effets systémiques
Inhalatoire	DNEL (Long-term exposure – systemic effects)	11,167 mg/m ³ (-) Exposition à long terme-des effets systémiques

- **DNEL (population générale)**

Oral	DNEL(Systemic effects-Long-term)	6,4 mg/Kg bw/day (-) Des effets systémiques-exposition à long terme
Dermique	DNEL (Systemic effects-Long-term exposure)	12,8 mg/Kg bw/day (-) Des effets systémiques-exposition à long terme
Inhalatoire	DNEL (Systemic effects-Long-term exposure)	1,667 mg/m ³ (-) Des effets systémiques-exposition à long terme

- **PNECs**

PNEC (STP)	16,12 mg/L (-)
PNEC (Sediment (freshwater))	0,063 mg/Kg sed (Hyaella azteca) Les sédiments (eau douce)
PNEC (intermittent release)	0,53 mg/L (rainbow trout) Décharges intermittentes
PNEC (marine water)	0,0312 mg/L (Hyaella azteca) L'eau de mer
PNEC (soil)	62,6 mg/kg d.w (-) Terrain
PNEC(fresh water)	0,312 mg/L (Hyaella azteca) L'eau douce

- **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **Contrôles de l'exposition**

- **Équipement de protection individuel:**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Conformément à la directive 89/686/CEE relative aux équipements de protection individuelle

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

- **Protection respiratoire:**

Protection respiratoire recommandée.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

Date d'impression : 21.05.2012

Date de compilation / révision: 21.05.2012

N° de version / révision: 3

(suite de la page 4)



Utiliser une protection respiratoire en cas de formation ou la libération de poussières / aérosols

Utilisez un normes européennes approuvées demi-masque filtrant, avec une efficacité moyenne P2 ou P3 filtre à haute efficacité.

• **Protection des mains:**



Gants de protection

• **Matériau des gants**

Des matériaux appropriés aussi avec un contact prolongé et direct (conseillé: index de protection 6, correspondant > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,7$ mm

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

• **Protection des yeux:**



Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

• **Protection du corps:**



La protection corporelle doit être choisie en fonction de l'activité et l'exposition possible, par exemple tablier, des bottes de protection, combinaison de protection chimique (selon la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 dans le cas de la poussière).

• **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale**

Empêcher la propagation du produit dans l'environnement

9 Propriétés physiques et chimiques

• **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

• **Indications générales**

• **Aspect:**

Forme: Solide
Cristalline

Couleur: Blanc

• **Odeur:** Inodore

• **valeur du pH:** 5-6

• **Changement d'état**

Point de fusion: $>280^{\circ}\text{C}$

Point d'ébullition: La substance se décompose avant de bouillir

• **Point d'éclair** Non applicable pour être un solide inorganique

• **Inflammabilité (solide, gazeux):** La substance n'est pas inflammable.
Il ne dégage pas de gaz inflammables au contact de l'eau

• **Température d'inflammation:** Non déterminé

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

Date d'impression : 21.05.2012

Date de compilation / révision: 21.05.2012

N° de version / révision: 3

(suite de la page 5)

· Température de décomposition:	280°C
· Auto-inflammation:	La substance se décompose avant l'allumage auto peut se produire
· Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'explosion:	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
· Propriétés comburantes	Pas de propriétés comburantes
· Pression de vapeur à 20°C:	4,053E-9 hPa
· Densité:	
Densité relative à 25°C	1,77 g/cm ³
Densité de vapeur.	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation	Non applicable pour être un solide
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau à 20°C:	767 g/l
· Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Ne s'applique pas aux composés inorganiques
· Viscosité:	
Dynamique:	Non applicable pour être un solide
· Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

10 Stabilité et réactivité

- **Réactivité** Réagit avec les agents oxydants
- **Stabilité chimique** Stable à températures dessous de 200 ° C
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** T^a > 200°C
- **Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux agents d'oxydation.
- **Conditions à éviter** Des températures élevées (> 200 ° C)
- **Matières incompatibles:** agents oxydants
- **Produits de décomposition dangereux:**
Ammoniac
Anhydride sulfurique (SO₃) ou nuage de SO₃
Oxyde d'azote (NO_x)

11 Informations toxicologiques

- **Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë:**

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Oral	LD50	4250 mg/kg (Gassner rat)
Dermique	LD50	2000 mg/kg (Wister rat)
Inhalatoire	LD50	>1000 mg/Kg (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **de la peau:** Non irritant (lapin)
- **des yeux:** Non irritant pour les yeux de lapins
- **Sensibilisation:** Pas de sensibilisation (cobaye)
- **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):** Risque d'aspiration, pas prévu.
- **Toxicité subaiguë à chronique:** Aucun effet STOT observés à la suite d'une exposition unique.
- **Toxicité par administration répétée** Pas d'effets observés STOT

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

Date d'impression : 21.05.2012

Date de compilation / révision: 21.05.2012

N° de version / révision: 3

(suite de la page 6)

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
Aucun développement ou la reproduction des effets observés chez les rats ou les souris.
Ames test: négatif
Test d'aberration chromosomique: positif
Aucun potentiel mutagène ou clastogène (OECD guideline 471)

12 Informations écologiques

- **Toxicité**

- **Toxicité aquatique:**

EC10 (10wk)	3,12 mg/l (Hyalella azteca)
EC10(30d)	5,29 mg/l (Lepomis macrochirus)
EC50 (18 d)	2700 mg/L (Chlorella vulgaris)
EC50 (48 h)	121,7 mg/l (Ceriodaphnia acanthina) 169 mg/l (daphnies)
EC50 (5d)	1605 mg/L (Chlorella vulgaris)
LC50 (96 h)	53 mg/l (Oncorhynchus mykiss) 57,2 mg/l (Prosopium williamsoni)

- **Persistance et dégradabilité** Non applicable, puisque la substance est inorganique
- **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**
- **Potentiel de bioaccumulation** Non probablement à cause de l'hydrolyse.
- **Mobilité dans le sol**
La substance ne devrait pas être fixé dans la phase solide du sol, comme il est hydrolytiquement instable
- **Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:**
Comme le sulfate d'ammonium est une substance inorganique, le PBT et vPvB n'ont pas à être réaliser en conformité avec l'annexe XIII de REACH.
- **vPvB:**
Comme le sulfate d'ammonium est une substance inorganique, le PBT et vPvB n'ont pas à être réaliser en conformité avec l'annexe XIII de REACH.
- **Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

- **Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Recueillir la substance dans un contenant approprié
Après traitement préalable, doit être éliminé dans un incinérateur pour les déchets dangereux en respectant les règlements relatifs à l'élimination des déchets particulièrement dangereux.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

FR

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

Date d'impression : 21.05.2012

Date de compilation / révision: 21.05.2012

N° de version / révision: 3

(suite de la page 7)

14 Informations relatives au transport

· No ONU	La substance n'est pas classée en vertu des règlements de transport
· Nom d'expédition des Nations unies	La substance n'est pas classée en vertu des règlements de transport
· Classe(s) de danger pour le transport	La substance n'est pas classée en vertu des règlements de transport
· Groupe d'emballage	La substance n'est pas classée en vertu des règlements de transport
· Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
· Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.

15 Informations réglementaires

- **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Évaluation de la sécurité chimique**
Bien que l'évaluation de la sécurité chimique a été réalisée, les scénarios d'exposition ne sont pas tenus dans cette fiche, car la substance n'est pas classée comme dangereuse.
- **Informations supplémentaires:**
Cette substance / mélange ne doit pas exiger une SDS fondé sur le règlement 1907/2006 (REACH). Cependant, ce format SDS, est utilisé pour fournir les informations requises conformément à l'article 32 de REACH.
- **Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Remarques pour formation**
Les travailleurs ont besoin d'avoir une formation spécifique pour gérer la substance.
- **Service établissant la fiche technique:** Corporate Social Responsibility-Product liability
- **Contact:** Contactez avec la Business Unit pour toute question liée à la fiche de données sécurité
- **Acronymes et abréviations:**
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**
Section 1: Mise à jour des identificateurs de produits.
Section 15: Informations relatives à la no obligation de ne faire pas FDS des substances ou mélanges pas dangereux et le Scénario d'exposition.
Section 8: Mise à jour des contrôles d'exposition / protection individuelle